Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **85 (1949)**

Heft 30

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LXXXVe ANNÉE — No 30 27 août 1949

EDUCATEUR
ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE

PARTIE CORPORATIVE: *F. I. A. I. - Congrès de Stockholm. — Une journée d'information populaire sur la déclaration des droits de l'homme. — Déclaration universelle des droits de l'homme. — Congrès du Syndicat national des Instituteurs de France.* — **Vaud:** *A propos des examens. — Dernier avis. — L'E. N. prend congé de M. Perrochon. — Postes au concours. — Morges. — Association vaudoise des maîtresses d'école enfantine et semi-enfantine.* — **Neuchâtel:** *Assemblée trisannuelle. — Rapports pour le Congrès. — Rapports des sections. — Mise au point. — Réponse.*

PARTIE CORPORATIVE

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS D'INSTITUTEURS

CONGRÈS DE STOCKHOLM

Le 18e congrès annuel de la Fédération internationale des Associations d'Instituteurs a eu lieu à Stockholm, du 1er au 6 août. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces réunions. Aujourd'hui je ne veux que signaler la brillante élection de notre président central **R. Michel,** au poste de secrétaire-général. Cette nomination montre en quelle estime le représentant de la S.P.R. est tenu dans la Fédération et nous l'en félicitons bien vivement.

G. W.

UNE JOURNÉE D'INFORMATION POPULAIRE SUR LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies proclamait solennellement la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

En vue de célébrer le 1er anniversaire de cet événement historique, l'UNESCO a décidé d'organiser, le 10 décembre 1949, une journée d'information mondiale.

Le Comité d'Entente des Fédérations internationales de la profession enseignante auquel la SPR se rattache par son affiliation à la Fédération internationale des Associations d'instituteurs, désire que les éducateurs du monde entier, à tous les degrés de l'enseignement, s'associent à ce mouvement et consacrent la journée du 10 décembre à faire saisir à la jeunesse le sens et la portée de ce document.

Pour faciliter la tâche des maîtres, il a été décidé de réunir une large documentation exposant les procédés pédagogiques pratiques propres à mettre à la portée des enfants le texte abstrait de la Déclaration.

Les institutrices et instituteurs romands doivent s'associer à cet effort. Nous leur soumettons aujourd'hui le texte complet de la Déclaration. Que tous ceux qui comprennent l'importance de l'action engagée veuillent bien dès maintenant se poser le problème suivant :

Comment, le 10 décembre 1949, associerai-je mes élèves à cette prise de conscience universelle qui, se fondant sur un sentiment élevé de la dignité humaine, veut assurer à chaque individu les droits fondamentaux en dehors desquels il n'y a ni liberté, ni justice, ni paix ?

La tâche est ardue : le texte est abstrait, la pensée échappe aux préoccupations courantes des enfants. Il ne saurait être question de vouloir tout prendre. Il s'agit surtout de découvrir des procédés simples qui rendront sensibles aux élèves le long effort humain vers cet idéal de dignité, les conséquences pratiques qui en découlent, et cela en tenant compte de l'âge et du développement des enfants et des circonstances locales.

Un concours d'idées est ouvert à tous nos membres. Nous leur adressons un appel pressant pour les engager à nous adresser leurs suggestions : plan de la journée, modèle de leçon, illustrations, travaux, etc. Les travaux les plus intéressants seront publiés dans l'« Educateur » qui rendra compte aussi des suggestions nous parvenant d'autres pays par le canal du Comité d'Entente. Celui-ci compte pouvoir réunir une documentation très riche qui pourra être remise à l'UNESCO en faveur d'autres actions d'information sur les Nations Unies et le développement de l'esprit de paix.

Ne tardez pas à vous mettre au travail et adressez, avant le 15 octobre, le résultat de vos réflexions à notre secrétaire central A. Chevalley, av. du Temple, La Sallaz, Lausanne.

Le Président S.P.R. : R. Michel.

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948

Préambule

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

CONSIDÉRANT que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains sont libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

CONSIDÉRANT que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des

droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

CONSIDÉRANT que les Etats membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

CONSIDÉRANT qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

l'Assemblée générale

PROCLAME la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier. — Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Art. 2. — Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus. il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome, ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Art. 3. — Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Art. 4. — Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Art. 5. — Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Art. 6. — Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Art. 7. — Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Art. 8. — Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Art. 9. — Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Art. 10. — Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Art. 11. — 1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Art. 12. — Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Art. 13. — 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Art. 14. — 1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires au but et aux principes des Nations Unies.

Art. 15. — 1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Art. 16. — 1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Art. 17. — 1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Art. 18. — Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Art. 19. — Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Art. 20. — 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Art. 21. — 1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Art. 22. — Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Art. 23. — 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Art. 24. — Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Art. 25. — 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, ainsi que

pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Art. 26. — 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Art. 27. — 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Art. 28. — Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Art. 29. — 1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Art. 30. — Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

CONGRÈS DU SYNDICAT NATIONAL DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES DE L'UNION FRANÇAISE NANCY

19—23 juillet 1949

« Qui s'y frotte s'y pique ! » telle est la devise de Lorraine. Et pourtant, le soussigné juge les Nancéiens fort aimables...

Nancy, 120 000 à 130 000 habitants, avec ses aciéries, sa ferronnerie, ses émaux, ses broderies, ses musées, ses églises, ses vieilles portes, ses édifices anciens, sa Place Stanislas aux grilles ouvragées, son Parc de la Pépinière, Nancy n'a, bien heureusement, pas souffert dans ses maisons ni ses monuments.

Nancy, Salle des Fêtes, 19 juillet. Sur la scène où Bureau et invités prennent place, une banderole porte cette déclaration de Jules Ferry : « Nous n'admettrons jamais que l'Etat soit autre chose que laïque ».

Au parterre, une multitude de petites tables dont les écriteaux doivent rallier quelque 1400 délégués départementaux ; et tous ces noms composent un chant, celui de la France : Ardennes, Calvados, Cantal, Corrèze, Finistère, Loiret, Morbihan... Ces délégués représentent les 130 000 instituteurs et institutrices de l'Union française.

Le congrès est ouvert. M. **Voh,** de Meurthe et Moselle, section organisatrice, préside la première séance. Il salue les invités au nombre desquels les envoyés de la Belgique, de la Hollande, de l'Espagne républicaine, de la Suisse. A leur tour, ceux-ci apportent à leurs camarades français le message cordial de leur association. On entend le secrétaire des médecins scolaires qui déclare que ce sont 400 de ses confrères qui consacrent tout leur temps à l'examen sanitaire des enfants de France, aidés naturellement par le corps médical ordinaire et les assistants. Puis M. **H. Belliot,** secrétaire général de la Ligue internationale de l'enseignement, de l'éducation et de la culture populaire, remplaçant le président M. Albert Bayet empêché, attire l'attention de ses auditeurs sur les panneaux disposés autour de la salle et dont une bonne partie a trait à la littérature enfantine immorale. Je les ai regardés, ces tableaux si admirablement conçus : chacun met en lumière un des mauvais côtés de cette prose et des illustrations qui l'accompagnent. Voilà ce qu'il serait utile de montrer chez nous ; notre congrès de l'an prochain en pourrait être l'occasion.

On entend encore MM. **Lavergne,** secrétaire général de la Fédération d'Education nationale, **E. Hombourger,** secrétaire (avec notre président R. Michel) du Comité d'entente des Fédérations internationales du personnel enseignant, et **Boulanger,** lutteur de 40 années qui, avec netteté et vigueur, expose la question des retraites et proteste contre une limite d'âge qui sans cesse varie selon les possibilités financières. (Hé, hé ! — A. C.)

H. Aigueperse, secrétaire général du S. N., remercie la section organisatrice et salue à son tour les délégations fraternelles étrangères et françaises. Son rapport moral traite du reclassement et de la revalorisa-

tion de la fonction enseignante, des mouvements syndicaux, de la grève — « chose grave qui ne doit être employée qu'à bon escient, avoir des raisons solides et ne pas être fragmentaire » — des crédits militaires qui pourraient être couverts par les 250 milliards de francs français qui échappent au fisc, des indemnités aux maîtres temporaires des classes d'application. De même, les instituteurs qui reçoivent des stagiaires de l'Ecole normale devraient être rétribués comme conseillers pédagogiques à l'égal des maîtres de l'enseignement secondaire qui sont dans ce cas. Le rapport s'inquiète aussi de la situation faite aux enseignants occupant un poste à classe unique (tous les âges) et aux instituteurs des territoires d'outre-mer, de la position des intérimaires, du recrutement du personnel de tous ordres, etc. Le rapport moral est mis en discussion ; 70 orateurs sont inscrits !

Les points délicats sont : le problème de l'unité (autonomie ou non), celui de l'orientation, la défense de l'école laïque et de la paix, la position vis-à-vis des Fédérations internationales.

(A suivre) *A. Chevalley.*

VAUD

A PROPOS DES EXAMENS

Le Bulletin officiel de juillet publia un article sur les résultats des derniers examens. Cet article fut reproduit par la presse. Il suscita des commentaires fort divers dans le public et un malaise dans le corps enseignant qui ne se sentait pas seul responsable des résultats « plutôt décevants » des examens. Le Comité fut chargé de répondre à cet article. Nous avons pensé que la meilleure façon d'agir était de demander une entrevue à M. Oguey, chef du Département, qui l'accorda immédiatement. M. Martin, chef de service, assistait à l'entretien. De la discussion, il ressort les quatre points suivants :

1. L'article ne met pas en doute la conscience professionnelle du corps enseignant.
2. Les moyennes n'ont pas de valeur absolue ; le Département apporte chaque fois les correctifs nécessaires.
3. Le Département admet que la dictée était plus longue que d'habitude.
4. L'article n'était pas du tout destiné à la presse : le Département regrette qu'elle s'en soit emparé et étudie le moyen d'éviter qu'un fait semblable se reproduise.

Le Comité.

DERNIER AVIS

Quelques collègues n'ont pas encore acquitté leur cotisation 1949. Quelques-uns, peut-être, ont égaré le bulletin de versement ou oublié le numéro II. 2226 de la S.P.V.

Le caissier, désireux d'éviter à ces retardataires l'envoi d'un remboursement (Fr. 23.— plus les frais), les invite à s'acquitter jusqu'au 20 septembre.

Quelques collègues s'étonnent de n'avoir pas encore reçu la carte S.P.V. qui donne droit à un rabais sur certains chemins de fer privés. Cette carte sert de quittance le caissier ne peut l'envoyer avant d'avoir reçu la cotisation.

Le caissier.

L'ECOLE NORMALE PREND CONGÉ DE M. PERROCHON

Le 9 juillet dernier, l'Ecole Normale prenait congé de M. L. Perrochon, maître de gymnastique, nommé ce printemps inspecteur cantonal de gymnastique.

Six ans durant, les élèves de cet établissement bénéficièrent de l'enseignement de ce maître de valeur.

Tour à tour M. le directeur Chevallaz, M. Jeanrenaud, maître d'application, M. O. Hertig, un élève, firent l'éloge combien mérité de M. Perrochon, soulignèrent sa loyauté, sa probité, son bon cœur, exprimèrent leur regret, leur tristesse de le voir partir, lui dirent combien, à l'Ecole Normale, il fut apprécié et aimé.

Deux jours avant, les enfants des classes d'application, réunis dans la salle de gymnastique, exprimèrent leur reconnaissance et leur regret en chantant et en remettant un beau livre au maître qui s'en allait.

Nous comprenons aisément que l'Ecole Normale regrette tant M. Perrochon. Qu'il nous soit permis d'ajouter que le corps enseignant primaire est heureux de l'accueillir et fier de pouvoir collaborer avec un tel chef !

D. K.

POSTES AU CONCOURS

Jusqu'au 31 août

Aubonne. Maîtresse de travaux à l'aiguille (8 heures hebdomadaires au collège et 8 heures à l'enseignement ménager). **Ne se présenter que sur convocation.**

Croy. Maîtresse de travaux à l'aiguille (6 heures hebdomadaires). Entrée en fonctions le 1er novembre 1949.

Ecublens. Institutrice primaire. Entrée en fonctions le 31 octobre 1949. **Ne se présenter que sur convocation.**

Lucens. Maîtresse ménagère. Entrée en fonctions le 1er novembre 1949. **Ne se présenter que sur convocation.**

Ollon. Institutrice primaire. Entrée en fonctions le 1er novembre 1949.

Pully. Instituteur primaire. Indemnité de logement par la commune. **Ne se présenter que sur convocation.** (Renseignements auprès du Directeur des écoles.)

Senarclens. Maîtresse de travaux à l'aiguille. (6 heures hebdomadaires.)

Jusqu'au 2 septembre

Chapelle s. Moudon. Institutrice semi-enfantine. Entrée en fonctions le 1er novembre 1949.

Gimel. Institutrice primaire. Entrée en fonctions le 1er novembre 1949.

Noville. Institutrice primaire.

Premier. Maîtresse de travaux à l'aiguille. Entrée en fonctions le 1er novembre 1949.

COMMUNIQUÉ

Morges. — Chœur mixte du corps enseignant. Les répétitions ont repris le 15 juillet et continuent chaque lundi, à 17 h. 15, au restaurant Central. Tous les collègues y sont cordialement invités.

Stamm. Le 3e vendredi du mois, au carnotzet de la Couronne. Prochain : 16 septembre. (Augmentation.).

L'ASSOCIATION VAUDOISE DES MAITRESSES D'ÉCOLE ENFANTINE ET SEMI-ENFANTINE

informe les membres de la S.P.V. et les collègues que cela intéresse qu'ils sont cordialement invités à la conférence qu'elle organise samedi 10 septembre à 14 h. 15 à l'Aula de l'Ecole Normale. Conférence intitulée : « RECHERCHE SUR LES PROBLÈMES DE L'APPRENTISSAGE DE LA LECTURE, DE L'ÉCRITURE, DE L'ORTHOGRAPHE » et donnée par Monsieur ZAZZO, professeur à l'Institut de Psycho-biologie à Paris.

Un congé officiel sera accordé, faites-en la demande à votre commission scolaire.

Lors de notre assemblée, 2 nouveaux membres du comité doivent être élus. Veuillez faire parvenir vos suggestions quant à ces nominations, ainsi que vos propositions individuelles à l'avance et par écrit au comité : **Mlle Haenny, ch. du Risoux 9.**

Pour l'envoi ultérieur de circulaires, veuillez nous faire connaître les changements d'adresses survenus en cours d'exercice.

Le comité.

NEUCHATEL

ASSEMBLÉE TRISANNUELLE

Elle aura lieu à **Couvet** le samedi 29 octobre. La belle salle de l'Hôtel de l'Aigle sera mise à la disposition de la S.P.N. L'ordre du jour, ainsi que les détails seront publiés en temps opportun. Que chacun réserve sa journée : le C.C. compte sur la participation de tous.

RAPPORTS POUR LE CONGRÈS

Il est rappelé aux rapporteurs de section que la C.C. compte sur la remise de leurs travaux pour le **31 octobre** et non pour fin novembre, comme prévu précédemment. D'avance, merci ! *Comité Central.*

RAPPORTS DES SECTIONS (suite)

Le Locle. La vaillante section montagnarde fait preuve comme toujours d'une belle et encourageante vitalité. Aussi est-ce avec un réel plaisir que nous avons pris connaissance du rapport annuel, rédigé par le président **Willy Guyot**, et d'où nous extrayons quelques passages.

Conférences. L'assemblée réglementaire a entendu une causerie sur « Les libellules » de M. Paul Robert, peintre et naturaliste à Orvin. Le conférencier nous a communiqué le résultat de nombreuses années d'observations patientes et méthodiques sur l'évolution de ce superbe insecte.

Le 1er juin, nous nous rendions à La Chaux-de-Fonds pour écouter M. Cousinet exposer sa méthode d'enseignement par équipes. Son exposé fut suivi avec intérêt, mais nous ne voyons pas cependant, tant que nous ne pouvons ignorer les programmes, de quelle façon nous pourrions appliquer ces principes.

Cours de psychologie. Ce cours en dix leçons eut un succès inespéré. Nous avons recueilli 37 inscriptions et nous avons pu noter plus de 30 présences à chaque séance. M. Philippe Muller, professeur à l'Université de Neuchâtel, homme consciencieux à l'esprit clair, sut constamment captiver l'attention de ses auditeurs. Et c'est un grand mérite d'y avoir si bien réussi avec une matière qui passe pour abstraite et rébarbative...

Nous sommes reconnaissants au Conseil communal du Locle et au département de l'Instruction publique de nous avoir accordé chacun une subvention fort appréciable, preuve tangible de l'intérêt que les autorités portent à nos travaux. »

La suite du rapport signale une course très réussie comportant une visite de la fabrique de pâte de bois de Rondchâtel, puis une délicieuse halte dans la propriété du peintre Robert au Jorat sur Orvin. En automne, visite de la sucrerie d'Aarberg et, en février, de l'asile des Billodes. Enfin, comme il se devait, sous la conduite experte de notre ancien collègue Chs-Bernard Jeanneret, président de la Société des Beaux-Arts, visite de l'exposition Girardet qui réunit 64 participants.

Anniversaires. Furent fêtés, pour 40 ans d'activité dans le canton : Mlle **Elise Favre,** institutrice au Locle ; Mlle **Marguerite Nicolet,** à La Sagne ; M. **Marcel Billot,** instituteur au Cerneux-Péquignot.

Que ces estimés collègues veuillent bien recevoir, quoique un peu tardivement, nos sincères félicitations.

S. Z.

MISE AU POINT

Le No 26 du 2 juillet 1949 a publié une correspondance neuchâteloise sous le titre : « Le corps enseignant du Vallon » glané « par la ville ».

Les deux derniers paragraphes de cette communication font clairement allusion à la commune de Fleurier et méritent une mise au point.

Le corps enseignant de Fleurier, unanime, désapprouve ces deux paragraphes, publiés à son insu et fondés sur des « on dit ». Il désapprouve également les termes employés et s'insurge contre l'affirmation que l'air ne doit pas être très agréable à respirer dans sa commune. Il se plait à reconnaître, au contraire, que le président de la Commission scolaire. M. Montandon, a su baser sur la confiance les relations entre autorité scolaire et corps enseignant, créant de ce fait une atmosphère propice au travail de l'école.

En enlevant à ces deux paragraphes tous les termes tendancieux, les faits se présentent ainsi, en toute objectivité :

1° Un instituteur a quitté Fleurier pour aller occuper un poste à Neuchâtel. S'il l'a fait, c'est uniquement pour raison de santé d'un de ses enfants et sur l'avis du médecin. Cette démission a coïncidé avec plusieurs départs du Val de Travers et il n'y a pas d'autre conclusion à tirer de ce cas.

2° Le fonctionnaire communal incriminé est un agent de la police locale dont le rôle est de surveiller les enfants arrivant à l'école, au point de vue de la discipline sur rue, en rapport avec les règles de la circulation. Si le corps enseignant a pu se croire surveillé au début, la chose a été démentie peu après par l'inspecteur local des écoles. Il y a environ un an que cette surveillance s'exerce à la suite d'une demande faite au Conseil général et le corps enseignant n'en est nullement gêné.

3° Pour la question des vacances, le corps enseignant avait adressé une lettre à la Commission scolaire, lettre qui ne présentait aucun caractère de revendication. La commission a répondu en justifiant son point de vue et l'affaire a été classée.

Il est douteux qu'il existe des communes où, d'une manière permanente, les rapports entre autorité scolaire et corps enseignant soient sans aucun nuage. A Fleurier, le ciel n'est pas moins bleu qu'ailleurs.

Au nom du corps enseignant de Fleurier

H. A.

Réponse

La protestation « unanime » des collègues de Fleurier me surprend. L'article incriminé a été écrit à la demande et d'après les indications du président de la section du Val-de-Travers. Lui-même s'est fait l'écho de réitérées plaintes et récriminations provenant soit de membres du corps enseignant fleurisan, soit de leurs proches. C'était donc un peu plus que de simples racontars ; du moins cela pouvait le paraître. Aujourd'hui, toutes ces jérémiades ne sont que vent et billevesées... et le ciel du Vallon ne fut jamais plus serein. Allons ! tant mieux.

Mais, puisqu'il n'y a pas de loup... pourquoi avoir tant parlé de loup ?

S. Z.

RICHARD

GENÈVE, 2, rue de Rive
LAUSANNE, 10, rue St-François
VEVEY, 21, rue du Lac
MONTREUX, 5, avenue du Kursaal
FRIBOURG, 5a boulevard de Pérolles

Cahiers pratiques de Géographie

Case postale Berne 16

Exécution parfaite.
Vivement recommandé par le corps enseignant et par des spécialistes éminents.

Moyen d'enseignement de 1er ordre

Utilisé avec le plus grand succès, depuis 25 ans, dans des centaines d'écoles de tous degrés.
Revu et adapté aux exigences de l'époque actuelle.

Edition A*	2 A	**Suisse**	(Fr. 1.80)
	3 A	**Europe**	(Fr. 1.80)
	4 A	**Continents**	(Fr. 1.80)
Edition B	1 B	**Canton de Berne**	(Fr. -.90)
	2 B	**Suisse**	(Fr. 1.30)
	3 B	**Europe**	(Fr. 1.30)
	4 B	**Afrique, Amérique, Asie, Océanie**	(Fr. 1.30)

* Edition A avec texte, problèmes, etc., traduits par M. Meylan, prof., Lausanne.

Rabais de 20 % sur toute commande de 20 cahiers au minimum et de 30 % sur les commandes de plus de 100 cahiers.

LES EDITEURS:

Dr E. Trœsch Dr H. Graf Dr O. Schreyer

PORCELAINES - CRISTAUX - CÉRAMIQUES

LOUIS KUHNE & Cie

NOUVELLE ADRESSE

17 rue du Marché

(MOLARD)

TÉLÉPHONE **4 03 62**

GENÈVE

Pour dames, messieurs et enfants, un choix incomparable parmi les meilleures marques suisses.

Chaussures Kurth

NEUVEVILLE
GENÈVE
NEUCHATEL
LANDERON
FRIBOURG
LA CHAUX-DE-FONDS
AARBOURG
MONTREUX

MUTUELLE
VAUDOISE ACCIDENTS

Assurance mutuelle vaudoise contre les accidents
Lausanne

CONDITIONS DE FAVEUR
AUX MEMBRES DE LA S.P.V.

Demandez conseils et renseignements à
P. Jaquier, inst., Route de Signy, **Nyon**

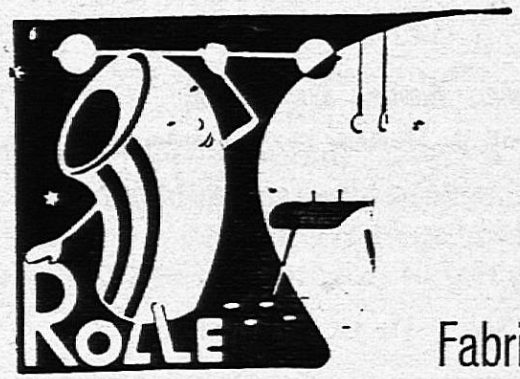

Les pâtes de Rolle,
Aliment complet,
convenant à tous
apportent force et santé.

Fabrique de pâtes alimentaires Rolle S.A.

reflet de l'élégance féminine

Lac Léman

Buts de promenades nombreux et variés. Les bateaux de la **Compagnie Générale de Navigation** délivrent les **billets collectifs** sans demande préalable. Abonnements kilométriques. **Abonnements de vacances.** (7 jours ouvrables) depuis **Fr. 24.–**

Pour tous renseignements, s'adresser à la DIRECTION A OUCHY-LAUSANNE, tél. 2 85 05 ou au BUREAU DE LA COMPAGNIE A GENÈVE, Jardin Anglais, téléphone 4 46 09

CAFE RESTAURANT BOCK

LAUSANNE

Au centre de la ville

Un endroit sympathique

Salles pour banquets et sociétés

Stamm SPV

G. Eisenwein

SALLES POUR SOCIÉTÉS ET COURSES D'ÉCOLE

Angle Terreaux-Chauderon - Lausanne

LE CARILLON

S. à r. l.

Bon goût *Bon marché*

GRANDS RESTAURANTS
ET TEA-ROOM SANS ALCOOL

EAU DE TABLE PAR EXCELLENCE

Montreux

EAU MINÉRALE ALCALINE

MONTREUX

Hôtel Terminus
Buffet de la Gare

Meilleur accueil
Belle terrasse
Arrangements pour écoles et sociétés

Téléphone 6.25.63 J. DECROUX, dir.

Vous vous trouvez devant des problèmes de toutes sortes au moment de votre installation.

Nous nous mettons à votre disposition pour les résoudre avec vous, sans engagement de votre part, et avec l'assurance de notre parfaite discrétion.

AMEUBLEMENTS SAINTE-LUCE S. A.

27, Petit-Chêne LAUSANNE Tél. 2 44 04

Bibliothèque
Nationale Suisse
Berne

Magasin et bureau **Beau-Séjour 8** Téléphone **permanent 2 63 70**

POMPES FUNÈBRES

OFFICIELLES DE LA VILLE DE LAUSANNE

Transports en Suisse et à l'étranger. Concess. de la Sté Vaud. de Crémation

Cinéma

A VENDRE, pour cause imprévue, excellent projecteur cinématographique PAILLARD, 16 mm., acheté récemment et très peu utilisé. Etat de neuf. Avec transformateur et coffre. Prix Fr. 1000.-.
Renseignements et offres à M. Henri Devain, inst. à La Ferrière (J. B.) Téléphone (039) 8.11.25.

Un cadeau
qui fait plaisir
«La tourte du Dézaley»
Une fine spécialité vaudoise
H. Leimgruber & Cie
Rue de Bourg
Lausanne

Pour vos yeux allez chez Koch c'est mieux !
E. KOCH, OPTICIEN, BIENNE
Rue Dufour 13

5 % d'escompte *au Corps enseignant*
vous offre
Berset
CONFECTION
ET MESURE
DAMES
MESSIEURS
ENFANTS
11, rue Haldimand, Lausanne 3 étages, mais pas de vitrine

MONTREUX, 3 septembre 1949 LXXXVe année — No 31

DIEU • HUMANITÉ • PATRIE

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables
Educateur : **André Chabloz**, Lausanne, Clochetons 9
Bulletin : **G. Willemin**, Case postale 3, Genève-Cornavin
Administration, abonnements et annonces
Imprimerie Nouvelle Ch. Corbaz S.A., Montreux, Place du Marché 7, Tél. 6 27 98
Chèques postaux II b 379

Prix de l'abonnement annuel : Suisse Fr. 10.50 ; Etranger Fr. 14.—

Supplément trimestriel : Bulletin bibliographique

LAVANCHY & Cie S.A.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Gare Centrale **LAUSANNE** *Tél. 2.72.11*

Déménagements pour tous pays

Véhicules et matériel modernes

CONDITIONS SPÉCIALES pour les MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Agence de voyages

16, place St-François — Tél. 2.72.11

Billets aux prix officiels pour toutes destinations, arrangements pour voyages en sociétés. Renseignements et devis gratuits.

Auras

FORCE POUR TOUS

En course, à la maison, partout

l'AURAS FORCE POUR TOUS

surmonte toute fatigue

C'est une nourriture appropriée et substantielle, vous donnant une source d'énergie nouvelle

Demandez échantillon au

Fabricant Auras S. A. à Clarens-Montreux

Collègues,

lors de vos réunions de classe arrêtez-vous à

l'Auberge de la Sallaz

★

2 jeux de quilles

SALLES POUR SOCIÉTÉS ET COURSES D'ÉCOLE

Angle Terreaux-Chauderon - Lausanne

LE CARILLON

S. à r. l.

Bon goût *Bon marché*

GRANDS RESTAURANTS ET TEA-ROOM SANS ALCOOL

LE MONT-PÈLERIN

sur ***VEVEY*** *(850 m.)*

La belle esplanade fleurie du Haut-Lac et son panorama aux cent actes divers est d'un accès facile, rapide et bon marché, par le funiculaire

VEVEY-CHARDONNE-MONT-PÈLERIN

Elèves du Ier degré : montée Fr. 0.50, aller et retour Fr. 0.70

DIRECTION A VEVEY *TÉLÉPHONE 5.29.12*

DEVRED

Vêtements

Grand-Pont **Lausanne**

FONJALLAZ & OETIKER

MACHINES, MEUBLES ET FOURNITURES DE BUREAU

ST-LAURENT 32 - LAUSANNE

Agriculture

Artisanat

Commerce

Industrie

30e FOIRE NATIONALE

Comptoir Suisse

LAUSANNE

10-25 sept. 1949

UN RÉSUMÉ DE TOUTE L'ÉCONOMIE D'UNE NATION

PAPETERIE ST-LAURENT

Charles Krieg

Tout pour les travaux manuels

21, rue St-Laurent **LAUSANNE** Téléphone 3 55 77

La Banque Cantonale Vaudoise

à Lausanne, ou ses agences dans le canton, reçoit les dépôts de sa clientèle et voue toute son attention aux affaires qui lui sont confiées.

165 c

Ecole Cantonale d'Administration

SAINT-GALL

Cours préparatoire

Le cours est destiné aux élèves de langue française, italienne et romanche, qui désirent fréquenter les classes préparant à l'admission dans les Postes, les Chemins de fer et les Douanes. Le cours dure 6 mois et donne aux élèves des connaissances d'allemand suffisantes pour suivre ensuite l'enseignement des classes professionnelles (deux ans). Prospectus sur demande.

S'inscrire jusqu'au 10 octobre 1949. Ouverture du cours : 24 octobre 1949.

Ecole Nouvelle Préparatoire

Internat pour garçons - Externat mixte

PAUDEX - Lausanne - Tél. 2 22 77

Préparations aux Collèges, Gymnases, Ecoles de Commerce.
Raccordement à toutes les classes
Bachots, Matu., Polytechnicum
Enseignements par petites classes

Dir. Prof. J. M. Jominl.

ECOLE PIOTET

Pontaise 15 - Téléphone 2.92.27

Instruit les enfants de 4 à 16 ans — Classes préparatoires spéciales pour

l'entrée à l'Ecole supérieure et aux collèges et raccordement

pour n'importe quelles classes de l'**Ecole de Commerce**

COLLÈGE PIERRE VIRET

Ch. des Cèdres 3 (Chauderon) - Lausanne

Section A : Elèves de 9 à 15 ans — Section B : Elèves à partir de 15 ans

MATURITÉS, BACCALAURÉATS
ENTRÉE AU GYMNASE
RACCORDEMENT AUX COLLÈGES

Cours préparatoires en vue de l'Ecole Normale

Paul Cardinaux, directeur

Téléphone 3 35 99